

**RÈGLEMENT 2009-10**

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME À  
L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-  
ROYAL**

---

**VU** l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**VU** l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de cette *Charte*;

À sa séance du 21 septembre 2009 le conseil de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la propriété et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) est modifié par le remplacement de la définition du terme « directeur » par la suivante :

« directeur » : le directeur des travaux publics de l'arrondissement;

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi

-----



Règlement 2009-10

**CERTIFICAT**

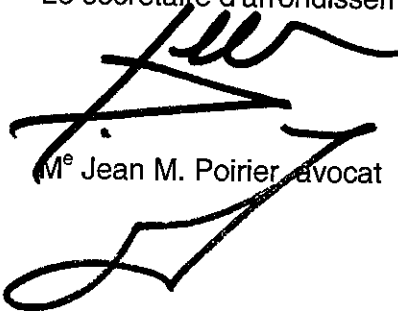
**DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion  
Résolution d'adoption  
Publication complétée  
Entrée en vigueur

8 septembre 2009  
21 septembre 2009  
1<sup>er</sup> octobre 2009  
1<sup>er</sup> octobre 2009

---

Le secrétaire d'arrondissement,



M<sup>e</sup> Jean M. Poirier, avocat

La mairesse de l'arrondissement,



Helen Fotopulos